

République
Française



DECISION n° DP-2023-042
APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICE DE L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE
AU TRAVAIL DU VAR AIST

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT la convention de prestation de service établie entre l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par avenant les nouveaux tarifs en référence à l'article 8 de la convention pour l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de l'avenant à la convention portant sur l'année civile 2023.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 29/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

